



## L'activité partielle de longue durée (APLD)

### Objectif

Réduire l'activité sur une période plus longue que celle autorisée dans le cadre du chômage partiel, sans rompre les contrats de travail.

### Employeurs concernés

Toute entreprise contrainte, temporairement, à fermer un établissement, un atelier... ou à réduire la durée du travail pour l'une des causes suivantes :

- conjoncture économique,
  - difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie,
  - sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel,
  - transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise,
- ou toute autre circonstance exceptionnelle.

### Salariés bénéficiaires

- Tout salarié dont la durée du travail est diminuée en deçà de la durée légale (35 heures/semaine) ou de la durée conventionnelle si elle est inférieure.

### Caractéristiques

- Durée d'indemnisation au titre de l'activité partielle de longue durée : 800 h (1000 h dans certaines branches) par an et par salarié.
- Compensation des heures de travail perdues à hauteur de 75 % de la rémunération horaire brute.
- Indemnisation financée par l'Etat, l'Unédic et l'employeur.

### Formalités à accomplir

- Consulter les représentants du personnel (comité d'entreprise ou, à défaut, délégués du personnel).
- Signer une convention APLD d'une durée minimale de 3 mois renouvelable, sans que la durée totale dépasse 12 mois, avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) ou adhérer à une convention cadre conclue entre la DDTEFP et une organisation professionnelle ou interprofessionnelle.
- Prendre l'engagement de maintenir les emplois des salariés concernés et leur proposer un entretien individuel sur les actions de formation et de bilan susceptibles d'être engagées pendant la période d'APLD.

### Avantages Entreprise

- Ajuster la production, faire face à une baisse temporaire d'activité de longue durée sans rompre les contrats de travail, avec l'aide financière de l'Etat et de l'Unédic. A noter ! L'indemnité APLD est exonérée de cotisations de sécurité sociale, des taxes assises sur les salaires et du versement forfaitaire sur les salaires. La CSG et la CRDS sont dues.
- Possibilité d'organiser des actions de formation pendant la période d'APLD, avec l'aide financière d'AGEFOS PME.

### Avantages Salarié

- Maintien du contrat de travail (pas de licenciement pendant le double de la période couverte par l'APLD).
- Indemnisation au moins égale à 75 % du salaire horaire brut, exonérée de cotisations (sauf CSG et CRDS) mais imposables au titre de l'impôt sur le revenu.

### Les + AGEFOS PME

- Information sur les conditions et les impacts de la mise en œuvre de l'APLD.
- Orientation sur des dispositifs de financement complémentaires.

### A qui s'adresser

#### Employeur

- Votre conseiller AGEFOS PME.
- La DDTEFP.

#### Salarié

- Votre manager.